

Le Maire de la Commune de SAINT GENEST MALIFAUX :

VU la demande présentée par ROGER MARTIN AURA MOULIN, Z.A. du Rousset, 43600 LES VILLETES;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.3 et L 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion du programme annuel de renouvellement de voirie de Saint-Genest-Malifaux ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Du 28 août au 27 octobre 2023

Le stationnement sera interdit au niveau des rues suivantes :

- **Rue du Forez du N°55 au N°66**
- **Impasse de la croix de Mission**
- **Rue de la Font du Nais au N°2 et 2bis**
- **Rue des Combettes**

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue suivante :

- **Rue du Forez du N°55 au N°66**

La circulation sera interdite sauf riverains sur les routes et rues suivantes:

- **Rue Bergazzy**
- **Rue de l'Étang**
- **Chemin de la Croix Verte**
- **Rue des Combettes**
- **Rue de la Font du Nais**

Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- **Rue Bergazzy** : Par la Rue du Velay la Rue de la Semène
- **Rue de l'Étang** : Selon la zone d'intervention ; soit par la Rue du Velay, la Rue Louis Jacquemin et la Rue Jean Meunier ou soit par la Rue du Velay et la Rue du Forez
- **Chemin de la Croix Verte** : Par la Route de Magnoloux
- **Rue de la Font du Nais** : Par la Rue du Forez et la Rue du Feuillage

Article 2: Une signalisation adéquate ainsi qu'une pré-signalisation seront installées de part et d'autre des travaux.

Article 3 : Ces signalisations seront mises en place et maintenues par l'entreprises ROGER MARTIN AURA MOULIN pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : L'Entreprise ROGER MARTIN AURA MOULIN, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GENEST-MALIFAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT GENEST MALIFAUX, le 18 août 2023

Le Maire
Vincent DUCREUX



(Signature)
Pour le Maire
l'adjointe déléguée
Pascale ROCHETIN